

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DE L AGRICULTURE BIOLOGIQUE	
Séance du 27 mai 2021	
Résumé des décisions prises	
2021 – CN 300	Date : 27 mai 2021

Membres présents

Le Président M. NASLES

Mmes CABARET, DESQUILBET, DULONG, FAUCOU, LAVIE-JUSTE, MARET, NAYET, PELLETIER, PIERRARD, RESWEBER, TABARY, THOUENON
MM BONNEAU, BRES, CABARAT, CAILLE, DESEINE, DIETRICH, DROUIN, DUTHEIL, FAURE, HUGUES, LE HEURTE, MARION, MATHYS, ORION, PEDRENO, PROD'HOMME, REYNARD, RICHARD, STRAEBLER

Etait invités

Mmes MARTY, LEROY
MM LEPERS, FITOUSSI

Assistaient également aux travaux du comité biologique

Mme TESTUT NEVES Commissaire du gouvernement
Mmes PIEPRZOWNIK représentante de la DGPE
Mme COULOMBE représentante de la DGCCRF
Mme QUERE représentante du CGDD
Mme HOHN, BES représentantes de l'Agence Bio

Mme DEHAUDT et LUCBERT , DGPE

Membres Excusés

Mme TREMBLAY, MM GUICHARD, JAN, LECUYER, MERCIER, PATUREL, SOLER

Membres absents

Mme PELLETIER, THOUENON MM MAZEIRAUD, ORION, SOLER

Mme Sophie Cu cheval de chez H2COM

Agents INAO

M. GUITTARD, Directrice

A. BARLIER, O. CATROU, S. THOMAS, S. JACQUET, C. KEMPEN, L. ROUSSEL, A. CALABUIG, M. JEANNIN, G. LARRIEU, P. LAVILLE, M. SAHBATHOU, R. BITTON

<p>2021-301</p>	<p>Validation du relevé des décisions prises par le CNAB lors de la séance du 30 octobre 2020</p> <p>Le relevé de décisions prises est validé à l'unanimité</p>			
<p>2021-302</p>	<p>Validation du relevé des décisions prises et du compte rendu analytique du CNAB du 17 février 2021</p> <p>Le mot « conseil » est remplacé par « comité » en page 2 du projet de RDP.</p> <p>Les 2 documents sont validés à l'unanimité par les membres du CNAB</p>			
<p>2021-303</p>	<p>Propositions de modification du Guide de lecture actuel, pour avis.</p> <p>Le CNAB est consulté <u>pour avis</u> sur des évolutions du Guide de lecture à effet immédiat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première concerne la commission apiculture bio et les traitements vétérinaires. <p>Le groupe de travail apiculture propose de modifier le Guide de lecture comme suit, en application des articles 14. du RCE/834/2007 et 25 du RCE 889/2008:</p> <p style="text-align: center;"><i>Les produits utilisables sont ceux cités à l'art. 25 du RCE/889/2008 et qui ont soit une AMM chez les abeilles pour la lutte contre Varroa destructor soit, peuvent être utilisés dans le cadre de préparations extemporanées si ils sont inscrits à l'annexe I, II ou III du règlement n°37/2010 modifié. »</i></p> <p>Des questions sont posées sur l'impact sur les disponibilités en médicaments vétérinaires, et le caractère progressif des mesures prises lors des constats de manquement à venir.</p> <p>Les membres du CNAB donnent un avis favorable à cette évolution par 29 voix pour et 4 abstentions</p> <ul style="list-style-type: none"> - La seconde concerne la commission intrants, qui propose à l'annexe I l'ajout suivant : <table border="1" data-bbox="371 1675 1441 1926"> <tr> <td data-bbox="371 1675 620 1926"> <p>Annexe I – Engrais et amendements du sol</p> </td> <td data-bbox="620 1675 963 1926"> <p>Sciures et copeaux de bois Ecorces compostées</p> </td> <td data-bbox="963 1675 1441 1926"> <p>Le BRF (bois raméal fragmenté) et les broyats de végétaux compostés ou non sont utilisables en agriculture biologique sous réserve qu'ils n'aient subi aucun traitement chimique après abattage.</p> </td> </tr> </table> <p>Les membres du CNAB donnent un avis favorable à cette évolution par 34 voix pour et 1 abstention.</p>	<p>Annexe I – Engrais et amendements du sol</p>	<p>Sciures et copeaux de bois Ecorces compostées</p>	<p>Le BRF (bois raméal fragmenté) et les broyats de végétaux compostés ou non sont utilisables en agriculture biologique sous réserve qu'ils n'aient subi aucun traitement chimique après abattage.</p>
<p>Annexe I – Engrais et amendements du sol</p>	<p>Sciures et copeaux de bois Ecorces compostées</p>	<p>Le BRF (bois raméal fragmenté) et les broyats de végétaux compostés ou non sont utilisables en agriculture biologique sous réserve qu'ils n'aient subi aucun traitement chimique après abattage.</p>		

- La troisième proposition concerne une actualisation du Guide de lecture faisant suite à la refonte de la procédure de notification des opérateurs à l'Agence bio (les MAJ des changements d'activités se font désormais automatiquement en lien avec les OC). La proposition des services, en lien avec la DGPE et l'Agence Bio, en page 65 du Guide de lecture, est la suivante :

Les mises à jour de notification en cas de modification des informations demandées sont ~~également faites en ligne sur le même site~~ faites automatiquement à partir des informations communiquées par les organismes de contrôle.

Une mise à jour manuelle des informations complémentaires reste possible, elle est faite en ligne sur le même site

Le comité s'est interrogé sur ce que recouvrait la notion de mise à jour d'informations complémentaires. Dans la mesure où une obligation faite aux opérateurs tombe, le catalogue de traitement des manquements sera mis à jour en conséquence.

En 2022, la circulaire INAO prévoit une mise à jour hebdomadaire de ces données par les OC.

Les membres du CNAB donnent un avis favorable à cette évolution par 30 voix pour et 4 abstentions.

- Les deux dernières concernent la commission produits transformés.

Au regard de l'article 2 1 b) (champ de la certification), il est proposé d'ajouter :

L'Aquafaba (eau issue de la cuisson de légumineuses) ne doit pas être considéré comme un déchet au sens de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et correspond à un « produit agricole transformé destiné à l'alimentation humaine. » L'Aquafaba est donc certifiable en AB sous réserve d'un étiquetage qui relie la mention biologique aux légumineuses dont il est issu.

Il est précisé que l'aquafaba est un ingrédient certifiable en bio (si d'autres ingrédients sont ajoutés ceux-ci doivent être bio)

Les membres du CNAB donnent un avis favorable à cette évolution par 30 voix pour et 5 abstentions.

Pour régler les problèmes de concomitance ingrédient bio / non bio dans une denrée alimentaire transformée, il est proposé d'ajouter

Deux ingrédients utilisés dans le même aliment transformé et partageant :

- *Une même origine agricole*
- *Des caractéristiques similaires,*
- *Un rôle/fonction similaire dans l'aliment, ET*
- *répertoriés sous la même dénomination dans la liste des ingrédients*

	<p><i>sont soumis à la restriction liée à la concomitance pour les ingrédients biologiques et non biologiques.</i></p> <p><i>Pour les ingrédients conformes aux points 1, 2 et 3 mais désignés de manière différenciée dans la liste des ingrédients, les opérateurs doivent justifier que la caractéristique d'un ingrédient par rapport à l'autre ainsi que leurs rôles/fonctions dans l'aliment ne sont pas identiques. Dans ce cas, la restriction susmentionnée ne s'appliquera pas.</i></p> <p><i>Exemples à intégrer</i></p> <p>Les membres du CNAB donnent un avis favorable à cette évolution par 29 voix pour, 1 vote contre et 5 abstentions.</p>
<p>2021-304</p>	<p>Avancement des travaux de réécriture du Guide de lecture (cf. diaporama joint)</p> <p>L'objectif de la présentation effectuée par le pôle AB de l'INAO est de soumettre à l'avis et aux observations des membres du CNAB les principales évolutions du Guide de lecture qui seront intégrées dans la version applicable au 1^{er} janvier 2022, et qui ont fait l'objet d'un examen préalable dans les commissions du CNAB.</p> <p>Les principales observations faites sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La notion de centre équestre est précisée comme étant non certifiable si elle se limite à une activité de service à l'exclusion de la production animale (lait, animaux...) ; certains membres demandent que l'espèce asine ne soit pas oubliée et qu'une notion de ferme équestre soit ajoutée. La production végétale reste certifiable même pour un centre équestre. Si l'analyse juridique satisfait les membres du CNAB, certains alertent l'administration sur les conséquences en matière d'attribution des aides, et sur la date d'arrêt de délivrance des certificats. - Sur le contrôle du matériel hétérogène biologique, il faudra veiller à ce que les règles mises en place ne soient pas un frein trop fort à l'utilisation de cette nouvelle catégorie de matériel de reproduction végétal ; - Sur la reconnaissance rétroactive de la conversion des parcelles, la nouvelle réglementation est beaucoup plus précise. Néanmoins, certains membres du CNAB demandent le maintien de certaines dispositions de l'annexe 2 au guide de lecture notamment en vue de ne pas intégrer les terres cultivées dans les parcelles pouvant bénéficier de la réduction de période de conversion compte tenu de la difficulté de vérifier le respect des règles - L'intérêt de préciser qu'une aire extérieure partiellement découverte doit l'être au moins à 50 % fait débat. Certains estiment que cela est prématuré, notamment eu égard aux échanges entre la Commission européenne et les autorités autrichiennes, mais en même temps il est souhaité que les opérateurs disposent au plus tôt de règles claires. Les modalités de contrôle des courettes et de traitement des manquements associés ne relèvent pas de la compétence du CNAB mais de celle de la Direction de l'INAO. Sur la finition des bovins, il est rappelé que la réglementation européenne ne laisse pas de place à l'interprétation ; toutefois, les règles sur l'obligation de pâturage pourraient être clarifiées notamment en fonction des contraintes climatiques ; - En réponse à une question sur le lien entre enzymes et additifs, il est répondu que le règlement (UE) n°848/2018, prévoit le cas où des enzymes pourraient jouer le rôle d'additifs (Annexe II partie IV point 2.2.2 A du règlement 2018/848).

	<p>Les membres du CNAB prennent note des évolutions introduites dans le Guide de lecture et de l'avancement des travaux.</p>
<p>2021-305</p>	<p>Avancement des travaux de réécriture du Guide d'étiquetage</p> <p>La présentation orale faite par Olivier Catrou expose les grands principes de la révision : un Guide d'étiquetage qui concernera tous les produits et sera intégré dans le Guide de lecture, pour donner une cohérence globale aux règles d'interprétation.</p> <p>Une réunion inter commission sera convoquée pour balayer le texte et les évolutions nécessaires au début de l'été, sachant que la commission produits transformés du CNAB a déjà travaillé le texte. La FCD demande à être associée à ces travaux.</p> <p>Les membres du CNAB prennent connaissance de l'avancement des travaux.</p>
<p>2021-306</p>	<p>Avancement des travaux de réécriture de la réglementation bio (arrêté du CCF, et cahier des charges aliments pour animaux domestiques)</p> <p>La présentation orale est faite par le pôle Bio.</p> <p>A noter que s'agissant d'évolution imposée par une évolution de la réglementation européenne, la procédure de PNO n'est pas requise. Il est rappelé que le cahier des charges relatifs aux règles détaillées de production de lamas ou d'alpagas biologiques est paru au JORF le 21 avril 2021.</p> <p>Le cahier des charges relatif aux aliments biologiques pour animaux de compagnie sera supprimé, comme les dispositions relatives aux lapins et poulettes qui seront retirées du CCF puisque les règles détaillées sont désormais intégrées dans la réglementation européenne.</p> <p>L'annexe II du CCF relative aux produits de nettoyage et désinfection sera conservée en l'attente du texte européen. En revanche, l'annexe IV relative aux adjuvants extemporanés, qui avait fait l'objet d'un précédent avis favorable du CNAB devra être supprimée.</p> <p>Les membres du CNAB prennent connaissance de l'avancement des travaux.</p>
<p>2021-307</p>	<p>Actualités européennes : réforme du règlement</p> <p>La présentation est effectuée par la DGPE.</p> <p>Le CNAB prend note de l'avancement des travaux. Sur les obligations déclaratives faites aux opérateurs, il est observé que les ajouts réglementaires effectués par la Commission européenne ne viennent en fait que confirmer ce qui était déjà réalisé dans la pratique sans autre forme de base juridique.</p> <p>La question de la représentation de la France dans les experts EGTOP est évoquée ; il est souhaité qu'elle soit renforcée, notamment via les experts INRAE impliqués dans le programme METABIO. Mme Desquilbet se propose de jouer un rôle de relais en ce sens.</p>

<p>2021-308</p>	<p>Autres actualités européennes et internationales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action pour le développement de la Bio en UE. <p>Une information sur le plan présenté par la Commission européenne le 26 mars dernier est effectuée par la DGPE.</p> <p>Plusieurs membres du CNAB prennent note des ambitions de ce plan. Ils s'interrogent toutefois sur les capacités à porter la SAU à 25% à l'horizon 2030, notamment au regard des disponibilités des intrants et de l'organisation des filières mais surtout il est fortement regretté que des objectifs aussi ambitieux ne s'accompagnent pas des moyens publics pour appuyer leur mise en œuvre : en particulier les orientations du Plan stratégique national prévu par la PAC ne leur paraît pas en phase avec les ambitions d'un fort développement de la Bio.</p>
<p>2021-309</p>	<p>Questions diverses :</p> <p>Suite à la présentation faite par le Service contrôles de l'INAO lors du CNAB de septembre 2020, le SYNABIO et d'autres familles souhaitent que soient abordés dans un groupe de travail les 3 points suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des distorsions et des situations contradictoires causées par l'application ou non de l'incertitude analytique • Le délai de traitement des enquêtes et la prise en charge des coûts induits • L'alignement sur la notion de doute entre les opérateurs / OC / DDPP qui sont fortement en lien avec la note d'information diffusée en 2020. <p>Ces sujets feront l'objet au préalable d'un courrier précisant les règles applicables de la DGCCRF qui pourra être suivi d'une réunion d'échange avec les OPA.</p>